

Zeitschrift:	Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber:	Bibliothèque Historique Vaudoise
Band:	143 (2013)
Artikel:	Les chapelles funéraires en terres réformées : permanence et fonctions
Autor:	Lüthi, Dave
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-835777

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les chapelles funéraires en terres réformées : permanence et fonctions

Dave Lüthi

Si le cimetière n'a laissé que d'infimes traces matérielles, il est un domaine qui a légué à l'art monumental des témoins non négligeables : celui des chapelles funéraires. Fréquentes dès le XIV^e siècle¹, elles perdurent étonnamment durant tout l'Ancien Régime dans les temples réformés ; ce phénomène de permanence n'a cependant guère été souligné par l'historiographie². Fondées à l'origine (c'est-à-dire avant la Réforme) pour assurer le salut des âmes des défunt^s³, elles comprennent alors, outre une tombe familiale ou des tombeaux individuels, un autel muni de tous les instruments et parements requis par la liturgie. Après la Réforme, ce privilège réservé aux classes fortunées de la société ne disparaît pas ; il perdure et, parfois, se multiplie. La fonction des chapelles se modifie toutefois considérablement puisque le culte des morts est interdit et que l'autel disparaît en conséquence.

Quelques exemples documentés par les archives permettent de cerner le rôle de ces chapelles dans le contexte réformé de l'Ancien Régime vaudois et de comprendre comment la fonction funéraire est instrumentalisée à des fins d'affirmation du statut social. Pour ce faire, il faut distinguer deux catégories de chapelles, celles appartenant à une famille durant plusieurs générations et celles liées à une seigneurie, susceptibles de changer de main à la vente du fief noble, puisqu'elles font partie des priviléges qui lui sont rattachés. Le premier cas pourra être illustré par les chapelles de la famille de Joffrey, le second par les chapelles des seigneurs d'Hauteville à La Chiésaz et de Vincy à Gilly.

1. Voir ci-dessus la contribution de Bernard Andenmatten, pp. 25-35.

2. S'il est bien étudié dans la sphère luthérienne pour l'époque moderne (Heck 2002), il n'en est pas de même pour la Suisse.

3. Schätti 2002.

Les chapelles familiales : l'exemple des Joffrey

Grâce à des archives bien fournies, le cas de la famille de Joffrey illustre avec une certaine évidence les enjeux de la possession d'une chapelle familiale en pleine période bernoise et réformée⁴. En effet, cette famille d'origine romontoise, établie à Vevey vers 1472, ne possède pas moins de quatre chapelles sous l'Ancien Régime, trois à Vevey (une en l'église Sainte-Claire, deux autres à Saint-Martin) et une à Châtillens. À plusieurs reprises, aux XVII^e et XVIII^e siècles, elle doit défendre ses prérogatives à leur sujet, concernant à la fois les bancs de famille qui y sont placés et le droit d'inhumation dans la tombe familiale. Pourquoi revendique-t-elle ces droits et qu'en retire-t-elle ?

La chapelle Saint-Bonaventure à Sainte-Claire

Le temple de Sainte-Claire est l'ancienne église d'un couvent de clarisses établi en 1422. Jean Joffrey († 1487/88) y fonde une chapelle Saint-Bonaventure⁵ ; ses deux fils Jean, podestat de Biandrate († vers 1504), et Aymon, gouverneur et conseiller de Vevey († vers 1535), la doteront respectivement d'une messe hebdomadaire et d'une rente de 70 florins d'or en recharge de capital⁶. Cette dotation témoigne de leur ascension sociale, que viendrait couronner

4. Sur l'histoire de cette famille, voir notamment : Dutoit de Joffrey 1946 ; Rossier 2002. Je remercie Cédric Rossier pour le temps qu'il a consacré à la relecture de ce chapitre et à ses compléments.

5. ACV, P Joffrey 13, acte d'acquisition de rente du 15 septembre 1506 : «... *quondam Johannem patrem meum in coenibeo Sancta Clara in capella sub vocabulo Sancti Bonaventura fondatorum.* »

6. ACV, P Joffrey 4, résumé de pièces montrées pour faire preuves de noblesse et « Démonstration au sujet de la qualité de la famille de Joffrey », s.d. (milieu du XVII^e siècle) ; Dutoit de Joffrey 1946, p. 235.

l'anoblissement des deux frères par le duc Philibert II de Savoie en 1498⁷. Lors du passage à la Réforme, le couvent est supprimé et l'église, propriété de LL. EE., devient un temple paroissial utilisé en hiver notamment; mais la famille y conserve sa chapelle grâce à ses relations étroites avec le régime bernois – Jacques et Jean de Joffrey sont les fils d'Aymon, qui aurait remis les clés de la ville à LL. EE. pour éviter que les Fribourgeois ne s'en emparent⁸; ils sont faits bourgeois de Berne vers 1536. Pourtant, les 400 florins offerts par André I de Joffrey, bannieret de Vevey, lors de la reconstruction partielle de l'église en 1611-1615, ne sont peut-être pas innocents; il avait en effet eu à découdre avec les autorités bernoises en raison de ses manquements dans le paiement de gardes⁹. Dans les années 1620, ses deux fils Sébastien et Jacques-François offriront respectivement une table de communion en marbre et la chaire pour cette même église. Devant tant de générosité, l'avoyer de Berne leur concédera à nouveau le droit de posséder une chapelle dans l'église pour y placer leur banc et LL. EE. les confirmeront (ou les réhabiliteront) dans leur bourgeoisie bernoise (1629)¹⁰. Concernant la chapelle, l'on précise que le droit est conféré «avec déclaration [...] que rien ne sera fait ni entrepris en icelle contre notre Réformation Chrétienne»¹¹. La précision ne tient sans doute pas de la formule administrative: en effet, la famille détient la vidamie fribourgeoise de Châtel-Saint-Denis et est alliée à des catholiques¹²; toutefois, Nicolas de Joffrey¹³ doit se séparer de ce fief, vraisemblablement par sanction des Fribourgeois, pour avoir uriné dans un bénitier durant la messe¹⁴...

7. ACV, P Joffrey 15. Cet anoblissement n'est attesté que par des copies de la charte de 1498 et une traduction plus tardive.

8. Selon Isaac de Joffrey, Aymon «avait le cœur pour les bernois» (ACV, P Joffrey 76, lettre, s.d.).

9. ACV, P Joffrey 5, «Instruction, ou mémoire de Mr Isaac de Joffrey sur son droit à l'illustre Bourgeoisie de Berne», s.d. (milieu du XVIII^e siècle sans doute, s'il s'agit bien d'Isaac de Joffrey [1707-1779]). Bien que très prolixe, cette source semble devoir être utilisée avec circonspection, Isaac arrangeant l'histoire familiale pour le servir.

10. ACV, P Joffrey 5, «Instruction...». La question de la bourgeoisie bernoise de la famille de Joffrey est complexe, car elle la perd à plusieurs reprises; à cette époque, Sébastien n'est pas bourgeois, Jacques-François et ses fils en revanche la reçoivent. Notons que le banc n'est pas forcément lié à une chapelle: les Gingins en achètent un (avec l'accord de LL. EE.) en l'église française de Berne en 1736, sans pour autant y posséder une chapelle, pas plus qu'à la collégiale de Berne où Wolfgang-Charles obtient un banc un an après son accession au Conseil des CC en 1764 (ACV, P Château de La Sarraz, C 234/3, 16 octobre 1736; C 446/1, 29 novembre 1765).

11. ACV, P Joffrey 39, concession de l'avoyer de Berne, 7 avril 1627.

12. Des Valaisans notamment (Quartéry, de Vaudan).

13. Sans doute le fils d'André I, seigneur de Colombier.

14. ACV, P Joffrey 5, «Instruction...»: «Il est évident qu'aucune confiscation ne pouvait être fulminée que pour délit et crimes contre l'Etat, il n'y a que le ressentiment qui ait dicté cette confiscation puisque

A Sainte-Claire, la chapelle était bien située puisque c'était «la seconde en devers le lac en entrant par la porte de la tour du clocher vis à vis la chère [sic]»¹⁵, soit à un emplacement idéal pour voir et entendre le pasteur, généralement favorisé dans les temples de l'Ancien Régime et destiné aux notables et aux familles patriciennes¹⁶. On ignore si les Joffrey y font enterrer leurs membres; dès la fin du XVII^e siècle, la chapelle dans l'église de Sainte-Claire semble en tout cas perdre de son importance au profit de celles du temple de Saint-Martin. Notons cependant qu'en 1771, on paie l'architecte Girard pour en dresser le plan, peut-être en vue des travaux de rénovation de 1776-1778¹⁷. Actuellement, en suite des nombreuses restaurations de l'église (notamment celle, «purificatrice», de 1957), plus rien ne subsiste de l'aménagement de la chapelle, rendue à sa fonction de bas-côté. Seuls subsistent les bancs anciens montrant encore des numéros d'attribution et des traces d'armoiries familiales passés au fer chaud et rendus méconnaissables à la Révolution vaudoise.

Les chapelles à Saint-Martin

Sous l'Ancien Régime, la famille de Joffrey possède deux autres chapelles en l'église Saint-Martin. Celle-ci ne comptait pas moins de dix-neuf autels lors de la visite épiscopale de 1453 et, architecturalement, elle présente actuellement dix chapelles, selon les dispositions régulières qu'a gagnées l'édifice lors de sa reconstruction par le maître François de Curtines en 1522-1532 (fig. 33)¹⁸. Selon les indications fournies par André II de Joffrey, les deux chapelles peuvent être situées dans les travées orientales des deux bas-côtés. Elles voisinent avec d'autres chapelles familiales contenant des tombes, notamment celle des Tavel (fig. 34), dont le caveau souterrain était accessible depuis l'extérieur de l'église¹⁹.

Les deux chapelles Joffrey ne sont pas utilisées, fondées ou acquises en même temps. En 1453, la famille ne semble pas encore les posséder²⁰; en revanche, en 1501 Aymon

Nicolas n'avait rien fait contre l'Etat qui se prévalait sous [?] de la faute de Nicolas qu'avait uriné [biffé, remplacé par: fait de l'eau] dans le bénitier pendant Vêpres».

15. ACV, P Joffrey 39, concession de l'avoyer de Berne, 7 avril 1627.

16. Comme à Yverdon où, avant la reconstruction du temple au milieu du XVIII^e siècle, le banc du bailli se trouvait juste en face de la chaire (Grandjean 1988, p. 48, fig. 21 et pp. 491 et ss).

17. ACV, P Joffrey 87, carnet de comptes (dès 1752), 12 janvier 1771, à l'architecte Girard «pour avoir dressé le Plan de la chapelle de Ste Claire»: 1 £ 18 b. Grandjean 1988, pp. 158-161.

18. Grandjean 1995, pp. 185-186.

19. Mellet 1861, pp. 57-62.

20. Aucun des autels cités lors de la visite épiscopale ne semble être détenu par la famille de Joffrey (*Visite 1453* [éd. 1993], pp. 426-436).

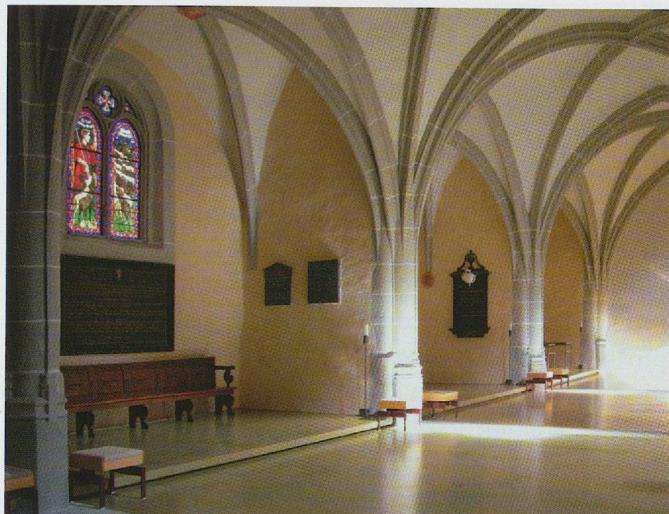


Fig. 33. Vevey, église Saint-Martin, les chapelles du bas-côté nord (Photo Dave Lüthi).

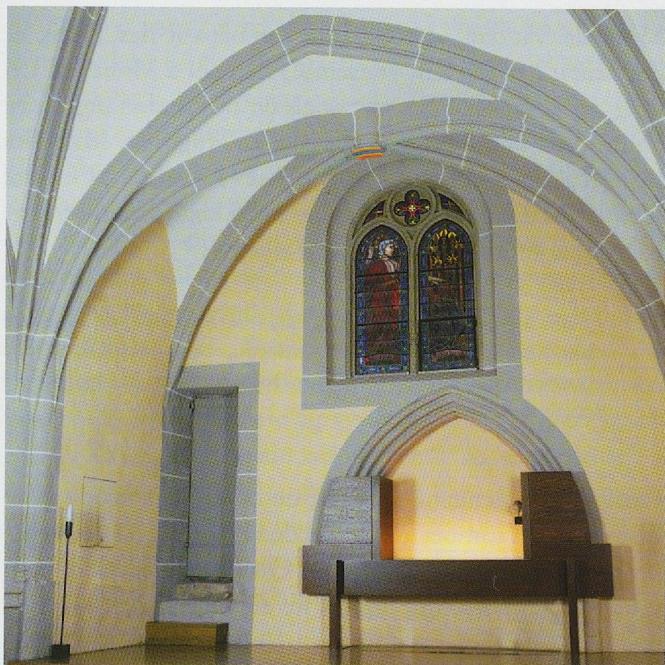


Fig. 35. Vevey, église Saint-Martin, la chapelle (nord) de Joffrey et son enfeu (Photo Laurent Dubois).



Fig. 34. Vevey, église Saint-Martin, le décor peint de la chapelle de Tavel, vers 1653 (Photo Dave Lüthi).

et son beau-frère Rodolphe Odet acquièrent du clergé un emplacement pour un banc fermé destiné aux femmes de la famille²¹. Après la reconstruction de l'église au début du XVI^e siècle, il est donc vraisemblable que la famille est en possession de la chapelle nord – dite «de fondation»²² –, où se trouve dès lors le caveau familial, signalé par un enfeu (fig. 35). La chapelle sud, qui lui fait pendant, lui revient bien plus tard, en 1672. Elle appartenait autrefois aux Musard, une famille noble mentionnée dès le XIV^e siècle et dont on sait qu'un de ses membres, Jordan, avait fondé

un autel Saint-Pierre avant 1453²³. Suite à son extinction à la fin du XVI^e siècle, la chapelle passe aux Proux²⁴ qui n'en font cependant guère usage car ils en possèdent déjà une, deux travées plus à l'ouest «avec une belle tombe dans laquelle ils sont tous ensevelis jusqu'au dernier»²⁵. Suite à la disparition de cette famille en 1639, Marie de Graffenried l'hérite des frères Emmanuel et André Proux (ce dernier était le premier mari de sa mère, Anne Marie Tillier). Comme elle est sans doute mineure, c'est son père, Samuel-Rudolphe de Graffenried l'Ainé qui gère ses affaires²⁶; ce dernier vend alors la chapelle à André II de Joffrey, avec «tous droicts des chapelles procedes de la Noble Maison des Musard existant dans le temple paroissial de Saint-Martin»²⁷ pour 127 florins et 6 sols. Un conflit éclate alors avec la cousine par alliance d'André II, Madeleine Graviseth, veuve d'Abraham de Joffrey, dite Mme des Bellestruches. Tutrice de leurs nombreux enfants, elle détient et défend les droits de cette branche de la famille. Selon elle, la chapelle lui revient puisqu'elle en possède les titres de fondation, remis par une certaine

23. Visite 1453 (éd. 1993), p. 433 : «Item visitarunt altare sancti Petri, per Iordanum Musard quondam fondatum».

24. Louis Musard et Marie de Joffrey eurent deux filles, Louise et Françoise; la première épousa François Proux, la seconde Urbain de Mestral (ACV, P Joffrey 39, demande du châtelain de Joffrey, 1678).

25. ACV, P Joffrey 39, lettre de Mme des Bellestruches, s.d. (vers 1678).

26. ACV, P Société vaudoise de généalogie, G 74 (Huguonin), acte de vente du 25 janvier 1640 : Graffenried agit pour sa fille Marie, héritière de feu André et Emmanuel Proux.

27. ACV, P Joffrey 39, acte de vente du 31 janvier 1672.

21. ACV, P Joffrey 13, décembre 1501 : «...videlicet locum et platheam faciendi et componendi et componere faciendi unum scagnum sive repositorium aut galice syechoz ut fieri assuetum est in ecclesiis ad sedendum mulieres et hoc videlicet in ecclesia parochiali beati Martini Viviaci scilicet retro altare cappelle in dicta ecclesia fondate ad honorem Dei omnipotentis et beate virginis Marie eius matris et sancti Bartholomei.»

22. Mellet 1861, p. 58.

Mme de Vaudan, descendante semble-t-il des Proux et des Musard et résidant vraisemblablement à Monthevy. Un long débat familial s'ensuit, mais en raison de l'ingérence d'une autre famille sur la chapelle, les Hugonin, Mme des Bellestruches rend ses droits contestés à André II. Celui-ci semble particulièrement attaché à ces chapelles de Saint-Martin ; son testament précise d'ailleurs :

Quant à la sépulture de son corps, il veut qu'elle soit ensevelie dans l'Eglise paroissiale de St Martin, en la nouvelle tombe construite en la chapelle qui est sous la pierre de marbre qui servait autrefois d'autel²⁸.

On ignore cependant s'il s'agit de la chapelle nord, où se trouvaient les tombes anciennes de sa famille, ou de la chapelle sud qu'il vient d'acquérir. Quelques indices laissent toutefois supposer que toutes les sépultures de la famille ont dû se faire dans un caveau (cité comme «tombe») sous la chapelle nord, dont l'escalier d'accès se trouve à proximité de la chaire.

En effet, en 1769, un membre de la famille propose de céder au Conseil «sa chapelle qui est au nord de l'église Saint-Martin, à l'exception de quelques réserves, concernant le droit d'y inhumer» et de transporter certains bancs dans le quart de la chapelle sud qui appartient aux Hugonin²⁹. Cette requête est refusée et la famille réaménage vraisemblablement la chapelle nord; en 1770, le charpentier Franel fournit des bancs pour «la chapelle à St Martin» et l'année suivante, la veuve Coulin est payée «pour avoir comblé l'escalier de la Tombe, derrière la chaire». En parallèle, la famille reçoit des locations pour les places qu'elle met à disposition dans ses chapelles : peu à peu, cet espace perd donc sa fonction funéraire. Ce désintérêt semble faire écho aux préoccupations hygiénistes des autorités à la même époque, qui renoncent à l'emploi de la chapelle des conseillers pour les inhumations puis, en 1782, décident de ne plus les permettre dans l'église³⁰. Le Conseil déplace alors le cimetière dans un site plus isolé; mais le besoin d'un appareil légal cohérent se fait sentir, ainsi qu'une lettre du bailli Joseph Scipion Lentulus rédigée à l'intention de Leurs Excellences le laisse clairement entendre : «comme la faible autorité de la police ne suffirait pas pour abolir un usage aussi révoltant & aussi dangereux, le conseil veut supplier vos Excellences d'arrêter que personne à l'avenir ne pourra être enseveli dans les trois nefs du temple de St Martin non plus que dans les

Chapelles qui en dépendent»³¹. A notre connaissance, Jean-Rodolphe Stürler († 1780) sera le dernier bailli enterré en l'église Saint-Martin, ce qui semble témoigner du bon suivi des intentions des autorités. On ignore si les deux épitaphes plus tardives commémorant le décès de Marianne Carrard Marindin en 1805 et de Dorothea Sophia Mackie en 1819 se trouvaient dès l'origine à Saint-Martin : c'est toutefois probable. La première est fille et femme de pasteurs veveysans, la seconde fille d'un pasteur anglais : les proches d'écclesiastiques et les étrangers semblent les derniers à jouir de quelques faveurs après la loi cantonale de 1804 interdisant les inhumations, comme plusieurs cas à la cathédrale de Lausanne le prouvent également³². Les priviléges ont changé de destinataires.

La chapelle de Châtillens

Outre leurs chapelles familiales, les Joffrey possèdent aussi une chapelle seigneuriale liée à leurs terres de la Dausaz, près de Palézieux. En 1663, le bailli d'Oron, David Bourgeois, leur concède la chapelle fondée en l'église de Châtillens par la famille Simon, des Thiolleyres (fig. 36). Les Simon devaient une forte somme d'argent à André I de Joffrey et son petit-fils, André II, était réputé avoir mené «des notables réparations dans ladite chapelle ayant fait faire un pavé et pierre de taille au dessous et icelle fait blanchir et accomoder ce qu'il était nécessaire avec les bancs neufs et une fenêtre d'orient». Les Bernois dédommagent donc la famille par le biais de cet espace sis sur le flanc de la nef de l'édifice³³. Le propriétaire du domaine, André II de Joffrey, lieutenant baillival, châtelain et conseiller de Vevey, bourgeois de Berne dès 1629, personnage influent tant à Vevey qu'à Berne, semble être récompensé pour sa brillante carrière par les Bernois deux ans plus tard, lorsque les terres de la Dausaz sont érigées en seigneurie³⁴. La chapelle apparaît comme une marque ostentatoire de ce nouveau statut social.

Comme à Vevey, elle semble perdre de son intérêt au XVIII^e siècle puisqu'en 1745, elle est décrite comme très délabrée, alors que le bailli d'Oron demande à la famille de la réparer³⁵. En raison de sa simplicité et des restaurations

31. ACV, P Joffrey 87, lettre de Joseph Scipion Lentulus, bailli de Vevey, à la famille de Joffrey avec copie d'une requête adressée par le Conseil à LL. EE., 26 février 1782.

32. *Destins de pierre* 2006, cat. 46-47.

33. ACV, P Joffrey 40, concession du 10 avril 1663.

34. Cette affaire mériterait toutefois une étude approfondie: Joffrey avait entre-temps perdu puis récupéré sa bourgeoisie pour des raisons obscures (Rossier 2002, p. 28).

35. ACV, P Joffrey 55, lettre du bailli Ferdinand de Watteville au seigneur de la Dausaz, 3 avril 1745.

28. ACV, P Joffrey 39, testament d'André de Joffrey, 16 décembre 1675.

29. ACV, P Joffrey 87, extrait du Conseil de la ville de Vevey, 11 septembre 1769.

30. Voir ci-dessus notre contribution sur les cimetières, pp. 79-84.

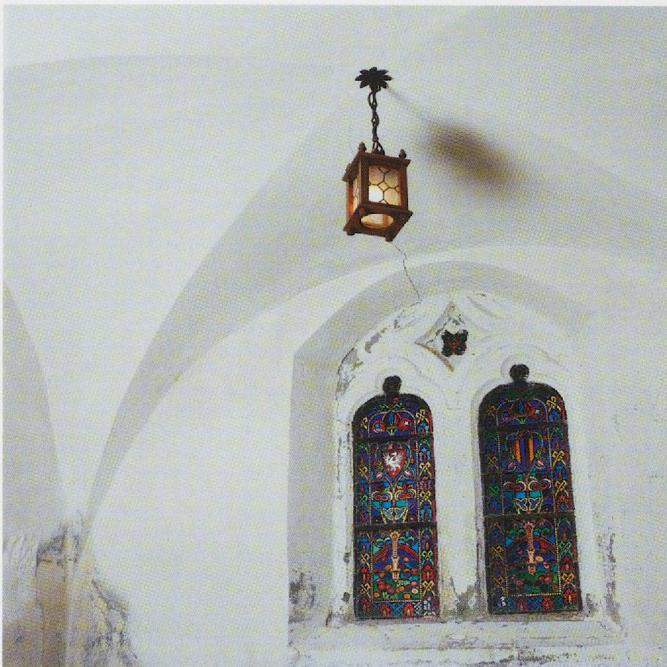


Fig. 36. Châtillens, église réformée, la chapelle de Joffrey (Photo Laurent Dubois).

subies depuis lors, la datation de cette chapelle est difficile; le remplacement de la baie semble pouvoir remonter au XVI^e siècle, alors que la simple voûte d'arêtes pourrait, elle, dater du siècle suivant, peut-être des travaux ordonnés par André II³⁶. Aucun monument funéraire ne subsiste dans la chapelle, si tant est qu'il y en ait jamais existé³⁷.

Les chapelles seigneuriales

Les chapelles seigneuriales d'Hauteville au temple de La Chiésaz et de Vincy à Gilly, mieux documentées, permettent de cerner plus clairement les enjeux de leur possession. Dans les deux cas, les familles qui ont acquis la seigneurie n'ont pas d'ancêtres à faire valoir dans ces chapelles: par conséquent, le privilège se concentre sur le banc seigneurial plutôt que sur les droits d'inhumation.

Lorsque Pierre-Philippe de Cannac rachète la seigneurie d'Hauteville en 1760, l'acte d'achat précise bien qu'une «chapelle existante dans l'Eglise Paroissiale de Blonay, laquelle dépend de la Seigneurie d'Hauteville»³⁸ fait partie intégrante du domaine. Dans un premier temps, Cannac n'en fait pas usage car il occupe celle de la famille de Blonay, mais le châtelain lui rappelle ses droits immémoriaux sur l'autre chapelle: «comme l'un des seigneurs de la paroisse

de Blonay, vous [avez] droit pour le tiers à une chapelle existant dans l'église paroissiale qui procède des seigneurs de Blonay qui possédaient les deux terres et par conséquent doit être indivis entre les deux seigneurs actuels, la petite chapelle étant annexée à la seigneurie d'Hauteville»³⁹. Le châtelain précise que cette chapelle est une charge et ne rapporte rien; en outre, «il n'est pas gracieux d'avoir de ces chapelles indivises dès que surtout on ne peut s'y placer qu'en second, le seigneur de Blonay ayant le pas sur celui de St-Léger». Ainsi, il propose de réaliser un banc pour dix personnes dans la chapelle d'Hauteville, bien mieux située, banc qu'il serait facile d'agrandir si le besoin s'en faisait sentir. Enfin, le châtelain recommande au seigneur de renoncer à ses droits sur la chapelle de Blonay. Visiblement, Cannac suivra son avis puisqu'il fait réaliser des bancs par le menuisier Schade dans la chapelle d'Hauteville en 1767 et qu'il y fait placer des armoiries l'année suivante.

Les choses se passent de manière moins harmonieuse sur la Côte. Lorsqu'il achète les deux seigneuries de Vincy et de Vaux en 1724, David de Vasserot devient propriétaire des deux bancs – un par seigneurie – qui se trouvaient dans l'église de Gilly. Ainsi que le relate Gaston de Lessert⁴⁰, sa famille et lui-même en jouissent durant une dizaine d'années mais en 1734, «mû par un sentiment d'hostilité et de jalousie»⁴¹, le Conseil de Gilly fait enlever les bancs et les dépose dans la cour du château. Françoise de Vasserot, dame de Vincy, porte plainte auprès du bailli de Morges, responsable des biens ecclésiastiques, puis devant LL. EE. car les conseillers de Gilly ne donnent pas suite à sa demande du retour des bancs dans le temple, arguant un manque de place. Un avocat zélé parvient à faire accepter l'idée de la construction d'une chapelle pour abriter les bancs, sans les replacer dans la nef du temple. LL. EE. acceptent la proposition, mais pas Mme de Vincy, qui n'avait pas été mise au courant de l'affaire par son avocat. Au final, les bancs et leurs armoiries sculptées sont remisés au château et c'est au temple de Bursins que les seigneurs iront désormais suivre le culte dans un banc offert par la communauté. En échange, la paroisse profitera de leurs aumônes généreuses.

On le constate, dans les deux cas, la question funéraire n'est pas du tout évoquée lors des différentes discussions suscitées par les chapelles. Vraisemblablement, c'est moins l'inhumation dans le temple qui semble un privilège aux yeux des contemporains que la situation particulière que procure la chapelle et son banc privatif. La question du rang est fondamentale, comme le cas de La Chiésaz

36. Aimable communication de Monique Fontannaz.

37. L'église de Châtillens conserve toujours la dalle de Johanna Magdalena von Wattenwyl (1655-1700).

38. Acte cité in *Le château d'Hauteville* 1932, p. 65.

39. Cette citation, comme les suivantes : *Le château d'Hauteville* 1932, p. 53.

40. Lessert 1912, pp. 117-119.

41. *Ibidem*, p. 117.



Fig. 37. Ropraz, temple, le « chœur » clôturé faisant office de chapelle familiale pour les seigneurs de Clavel (Photo Dave Lüthi).

le démontre, et c'est surtout cette propension à affirmer son statut social qui choque ou dérange les autres fidèles. Les monuments funéraires, souvent situés au sol dans ces chapelles, parfois recouverts même par les bancs, ne sont jamais évoqués dans les contestations du statut noble. Les quelques monuments de patriciens vraisemblablement endommagés au moment de la révolution vaudoise le sont sans doute en raison de l'appartenance du défunt au patriciat et au monde bernois, à l'instar de l'épitaphe de Jean-Rodolphe Stürler († 1780) à Saint-Martin de Vevey, dont les mots « noble », « seigneur » et « ballif » ont été griffés et barrés : c'est moins le privilège d'avoir été enterré dans l'église que celui d'avoir été un membre du pouvoir qui semble à l'origine de cette dépréciation. Comme lors de la Réforme, sauf exception, le respect des morts demeure et perdure ; si leur existence dans l'au-delà n'est pas perturbée par la disparition des monuments funéraires, le souvenir de leur vie terrestre peut en revanche être l'objet d'atteintes iconoclastes ciblées.

Les chapelles dynastiques

Temple et nécropole funéraire familiale à la fois, la chapelle de Ropraz est un cas unique dans le canton⁴² (fig. 37). L'ancienne chapelle médiévale, en mauvais état, est reconstruite en 1761 en partie grâce à la contribution du seigneur

du lieu, Georges-Jean-Justin de Clavel de Brenles. Le chantier n'est pas sans heurt puisque Clavel voulait déplacer l'édifice à proximité de son château, c'est-à-dire l'éloigner du village ; le bailli empêchera la translation, mais le nouvel édifice aura néanmoins sa porte tournée du côté de l'allée de tilleuls menant au château, en contrebas du village. La raison de cette demande particulière semble bien être à caractère funéraire : en effet, la chapelle, composée d'une nef et d'un « chœur » à trois pans, abrite dans ce dernier une petite nécropole familiale, dont témoignent encore deux monuments funéraires et des litres peintes. Un mur percé d'un portail de fer forgé, sommé des armes parlantes de la famille (une clé) sépare cet espace « cémétorial » de la nef. N'en émergent que les bandes noires portant les armoiries des différents membres de la famille depuis le XIII^e siècle, aujourd'hui très restaurées⁴³, témoignage éloquent d'une conscience dynastique hors du commun. Paradoxalement, cet exemple doit beaucoup à la politique restrictive des Bernois en matière de droits féodaux ; en effet, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, suivant en cela un courant bien plus large en Europe et notamment en France, le gouvernement exige des prétendus nobles qu'ils produisent leurs quartiers de noblesse afin de conserver leurs priviléges⁴⁴. Cette exigence provoque un grand essor de la généalogie et plusieurs familles semblent se passionner outre mesure pour cette science historique à l'instar des Saussure

43. Decollongny 1956.

44. A ce sujet, voir Stubenvoll 1988.

42. Grandjean 1988, pp. 277-279.



Fig. 38. Holderbank (AG), temple, vue du chœur servant de nécropole aux seigneurs locaux, les Effinger von Wildegg (© Kantonale Denkmalpflege Aargau).

qui publient un recueil en 1671⁴⁵, mais aussi, des Clavel, dont l'un des membres, Abraham-Philibert (1669-1748), coseigneur de Ropraz et d'Ussières, se signale par son goût de l'héraldique et de la généalogie⁴⁶. Les titres funéraires de la chapelle ne servent donc pas uniquement à exprimer la filiation – fautive qui plus est – depuis le Moyen Age, mais surtout à assurer la pérennité du statut social des Clavel pour l'avenir. Autour des deux monuments des seigneurs, il s'agit d'affirmer un rôle non seulement dans l'espace – la participation à la reconstruction de la chapelle en offre un témoignage évident – mais aussi dans le temps. Dans le détail, le résultat n'est cependant pas à la hauteur des attentes, tant s'en faut. La dalle funéraire du frère d'Abraham-Philibert, Jean-Noé de Clavel († 1725), traitée en molasse, est aujourd'hui presque illisible, alors que le monument adossé de Georges-Jean-Justin († 1775) montre d'importants repentirs dans l'épitaphe et sa date de mort n'a jamais été gravée... La mémoire s'en trouve quelque peu perturbée.

45. *Armes, généalogies et alliances 1671* (éd. 1889).

46. Pavillon, Roth 1964.

Dans le cadre vaudois, la chapelle de Ropraz est un exemple unique d'espace funéraire à la fois seigneurial et familial: en ce sens, on pourrait la qualifier de dynastique. Il faut aller bien plus à l'est de la République de Berne pour en trouver des équivalents, du moins au niveau de la fonction. En effet, la chapelle de la famille von Erlach à Schinznach Dorf est bien plus luxueuse, avec les deux monuments adossés de Margarete et de Ludwig von Erlach (vers 1650-1655), traités avec raffinement en marbre et en albâtre par des maîtres d'œuvre et sculpteurs de renom, Bernhard Dölling et Gregor Allhelg, avec lesquels le célèbre maître d'œuvre bernois Abraham Dünnz fit sans doute ses armes⁴⁷. Comme beaucoup d'autres sans doute, le chœur médiéval du temple de Worb abritait quant à lui les sépultures des seigneurs du lieu, les Graffenried⁴⁸. Il a hélas subi une restauration «épuratrice» qui a entraîné le démantèlement du plus impressionnant de ces monuments, une pyramide attribuable à Johann Friedrich Funk I, et le déplacement en 1989 dans le cimetière d'une dizaine de

47. Speich 1984, pp. 184-187.

48. Aebi 1991.

dalles de molasse aujourd’hui très dégradées⁴⁹. Mais c’est surtout le temple de Holderbank, érigé en 1701-1702, qui offre la comparaison la plus probante (fig. 38). La nef se termine en effet par un «choeur» à cinq pans à l’entrée duquel se trouve la chaire. Dans l’espace vide de l’abside se trouvent les fonts baptismaux, dominant une douzaine de dalles funéraires des XVII^e et XVIII^e siècles, en partie récupérées de l’ancien temple. Trois monuments plaqués, deux latéraux et un dans l’axe (1774), à l’emplacement qu’on pourrait imaginer prévu pour une fenêtre axiale ou une chaire, ont complété plus tardivement le dispositif. A nouveau, l’espace terminant la nef est dévolu au repos éternel de la famille seigneuriale locale, dans le cas présent les Effinger, en possession du château voisin de Wildegg et de ses importantes terres⁵⁰.

Il est certain que de très nombreuses autres familles patriciennes, voire simplement bourgeoises, ont joui du privilège d’une chapelle funéraire sous l’Ancien Régime. Les restaurations menées aux XIX^e et XX^e siècles sur les églises et les temples n’ont hélas laissé subsisté que peu d’exemples bien conservés. Il faut le regretter car à l’instar de Saint-Martin de Vevey et de l’église paroissiale de Payerne, on peut penser que ces chapelles montraient des décors peint, sculpté et mobilier (armoiries, dalle ou monument funéraire, banc de famille) qui devaient parfois constituer des ensembles de belle qualité⁵¹ et qui remettent une fois de plus en question la soi-disant sobriété des édifices de culte réformés.

49. Brodard, Christen 2010b.

50. Meier 2000.

51. Grandjean 1988, pp. 498-500.